



MACKENZIE

Placements

Bulletin du Service des relations avec les courtiers

L'année a été sans précédent pour nous tous.

Nous aimerions profiter de l'occasion pour vous remercier de votre patience et de votre compréhension tout au long de l'année 2020 alors que nous avons dû modifier nos méthodes de travail et nous adapter à la réalité changeante des affaires.

Pendant ces temps difficiles, nous avons continué d'enrichir notre gamme de produits en lançant trois nouveaux fonds communs de placement et 10 nouveaux fonds négociés en bourse (FNB). Nous avons également mis l'accent sur les solutions automatisées qui peuvent vous aider, et aider vos clients, dans un environnement virtuel. Nous continuerons de rechercher de nouvelles occasions à l'avenir.

Même si nous avons dû affronter de nombreux défis cette année, ceux-ci nous ont aidés à nous rappeler ce qui compte le plus dans nos vies, comme la famille et les amis. Nous aimerions vous souhaiter, ainsi qu'à vos équipes, de bonnes fêtes de fin d'année et un succès continu en 2021.

Nous croyons que la collaboration avec les courtiers, les conseillers et les investisseurs est bénéfique et permet à tous d'obtenir de meilleurs résultats. Nous continuerons de travailler en partenariat avec vous et de défendre ce qui compte le plus pour vos affaires.

Ensemble, c'est mieux!

Hiver 2020

Table des matières :

Message d'ouverture

Mackenzie passe au vert avec l'envoi des relevés | 2

Solutions automatisées pour rationaliser le traitement et réduire le nombre de documents qui ne sont pas reçus en bonne et due forme | 2

Calculateurs et outils numériques Mackenzie | 2

Cotisations aux REER | 2

Rappel à propos de la FATCA/NCD pour 2021 | 3

Rappels importants de fin d'année | 3

Régimes systématiques et fin d'année | 5

Dates des distributions de fin d'année | 6

Date limite de cotisations au REER pour les 60 premiers jours de l'année | 6

Heures d'ouverture pendant les Fêtes | 7

Équipe du Service des relations avec les courtiers | 8

Mackenzie passe au vert avec l'envoi des relevés

À compter de 2021, les relevés de compte de clients de Mackenzie pour certains types de comptes (CELI, REER et non enregistrés) ne seront plus envoyés par la poste aux investisseurs et aux conseillers. Les relevés pourront toujours être consultés, téléchargés ou imprimés au moyen de nos systèmes d'accès pour les conseillers et les clients, qui permettent aussi d'accéder en tout temps aux détails du compte et aux documents. Les clients qui ne se sont pas inscrits à l'accès en ligne peuvent contacter notre équipe des Relations clientèle au 1 800 387-0614 pour établir leur profil.

Solutions automatisées pour rationaliser le traitement et réduire le nombre de documents qui ne sont pas reçus en bonne et due forme

La pandémie a créé certaines difficultés relatives à la présentation de documents pour les conseillers et les courtiers. Mackenzie a réagi en lançant certains nouveaux services cet automne. Les courtiers qui ont en place un protocole TLS peuvent maintenant choisir d'envoyer des documents de traitement et de recevoir des avis pour les documents qui ne sont pas reçus en bonne et due forme par courriel.

Avec le protocole TLS, tous les courriels entre Mackenzie et le courtier sont sécurisés et cryptés. Veuillez contacter votre directeur de comptes pour obtenir de plus amples détails concernant l'établissement de ce service.

Calculateurs et outils numériques Mackenzie

Nous avons lancé un nouvel outil d'[illustration du revenu de retraite](#) sur le site de Placements Mackenzie et continuerons de moderniser nos ressources et nos outils numériques tout au long de 2021.

Dans le cadre de nos efforts, nous désactiverons certains de nos calculateurs pour les conseillers et les investisseurs. Les calculateurs pour les investisseurs et InfoMack seront désactivés le 30 novembre et certains outils et calculateurs, comme l'Outil de planification fiscale et successorale, seront désactivés le 31 décembre.

Cotisations aux REER – Modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu

Avec les récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu, seuls les clients qui sont rentiers ou titulaires peuvent cotiser à un REER personnel. Si un conjoint cotise au compte, l'Agence du revenu du Canada (ARC) considérera alors le compte comme un REER de conjoint.

La famille immédiate ne peut cotiser à un REER personnel ou de conjoint que si la source de cotisation est conjointe avec le rentier dans le cas des REER personnels, et conjointe avec le conjoint cotisant dans le cas des REER de conjoint.

Un membre de la famille immédiate est défini en vertu de la loi de l'impôt comme étant un conjoint ou un conjoint de fait, un parent ou un grand-parent, ou un enfant ou un petit-enfant du rentier.

Pour de plus amples renseignements sur ces règles, veuillez consulter le [site Web](#) du gouvernement du Canada.

Rappel à propos de la FATCA/NCD

Le 10 juillet 2020, l'ARC a publié de nouvelles versions du [Document d'orientation](#) sur l'accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (FATCA) et du [Document d'orientation](#) sur la norme commune de déclaration (NCD) comportant des changements importants qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les changements apportés ont une incidence sur la façon dont les gestionnaires de fonds et les courtiers traitent les comptes non enregistrés au nom du client. Les courtiers doivent obtenir des autocertifications au moment de l'ouverture du compte, et des numéros d'identification fiscale (NIF) américains ou étrangers doivent être obtenus et fournis pour tous les comptes déclarables. L'ARC a indiqué qu'elle pourrait commencer à imposer des pénalités pour défaut d'obtention d'autocertifications et dans le cas des NIF américains ou étrangers manquants sur les comptes déclarables.

Ce que vous devez savoir :

- En vertu du document d'orientation pour les comptes non enregistrés au nom de client, la répartition par défaut des responsabilités en matière de conformité à l'accord et à la norme est la suivante :
 - les courtiers sont responsables de recueillir les autocertifications et de faire preuve de diligence raisonnable pour obtenir le statut du client en vertu de l'accord et de la norme, et de communiquer ce statut aux gestionnaires de fonds.
 - les gestionnaires de fonds sont responsables de la production des déclarations de renseignements sur les comptes à déclarer à l'ARC.
- L'ARC a indiqué qu'elle prévoit appliquer des pénalités en cas de non-respect, ce qui inclut une pénalité pouvant aller jusqu'à 5 000 % (2 500 \$ pour la FATCA et 2 500 \$ pour la NCD) par compte pour ne pas avoir obtenu une autocertification valide et d'autres pénalités associées à l'omission de fournir des NIF américains ou étrangers sur les comptes à déclarer.

Nous vous encourageons fortement à passer en revue les directives mises à jour et à vous assurer d'avoir mis en place des politiques et procédures adéquates avant le 1^{er} janvier 2021. Nous vous recommandons également de passer en revue vos comptes non enregistrés à déclaration obligatoire pour vous assurer que les informations sont complètes, y compris les NIF américains et étrangers, le cas échéant, et de veiller à ce que toutes les informations manquantes et les mises à jour nous soient communiquées avant le 1^{er} mars 2021.

Rappels importants de fin d'année

Directives de fin d'année en matière d'admissibilité des bénéficiaires au REEE

N'oubliez pas que les subventions sont basées sur les cotisations de l'année civile, la date limite étant le 31 décembre 2020.

Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base

Le gouvernement offre une subvention de 20 % sur la première tranche de 2 500 \$ versés pour un bénéficiaire chaque année civile, soit un total de 500 \$. Une SCEE de base de 500 \$ est versée sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisation annuelle. Un maximum de 1 000 \$ est versé sur une cotisation de 5 000 \$ si le bénéficiaire dispose d'un report de subvention suffisant.

Confirmation de l'adresse des non-résidents pour le NR4

Des listes de clients non-résidents ont été envoyées aux conseillers en novembre pour examen à des fins fiscales. Les conseillers doivent soumettre un message de mise à jour non financière dans Fundserv pour tout client qui est en fait un résident canadien. Sinon, ces clients recevront un reçu NR4. Pour vous assurer que toutes les corrections sont traitées en temps opportun, nous vous prions de soumettre toutes les demandes de modification au plus tard le 18 décembre. Les reçus NR4 ne peuvent être modifiés ou annulés après leur émission.

Transfert des comptes enregistrés vers des régimes de revenu

Les régimes des clients qui détiennent des comptes REER, CRI, RERI, REIR, RPDB et RPACD arriveront à échéance à la fin de l'année où ils atteindront l'âge de 71 ans. Si les clients ne ferment pas leur compte, nous devons convertir leur régime en un régime FERR, FRRRI, FRV, FRRP ou FRVR. Nous transférerons automatiquement leurs comptes le 24 décembre, ou aux environs de cette date, et nous ferons un suivi pour les documents requis.

Nous recommandons de remplir les documents suivants avant 16 h (heure de l'Est) le 29 décembre 2020 :

- Rachats ou échanges par ordre électronique ou en ligne de 10 % des montants libres pour 2020
- Modifications pour les transactions de 2020
- Cotisations au CELI ou au REER prévues pour 2020
- Rachats de REER prévus pour 2020
- Transferts enregistrés à un compte FERR/FRV/FRRRI/FRRP/FRVR destinés à l'année d'imposition 2020, ce qui permettra de s'assurer que ces montants sont inclus dans le calcul des versements minimums et, le cas échéant, maximums que les clients recevront pour l'année 2021.
- Mises à jour des informations non financières manquantes ou obsolètes à propos de vos investisseurs et conseillers pour assurer la bonne distribution des envois de fin d'année et des relevés d'impôt.

Fondation de philanthropie stratégique de Mackenzie

Pour que les dons soient admissibles à un reçu fiscal, la Fondation de philanthropie stratégique doit les avoir reçus, en bonne et due forme, avant 16 h, le 31 décembre 2020.

Vous trouverez ci-dessous les dates recommandées pour vous aider à respecter cette échéance :

Titres cotés en bourse + fonds communs de placement de tiers

30 novembre

Les délais d'exécution des demandes de transfert varient de 5 à 15 jours ouvrables en fonction de l'institution cédante, du type de compte et de la composition des placements détenus dans le compte.

Les actifs doivent être reçus dans le compte de courtage de la Fondation au plus tard le 31 décembre afin d'être admissibles à un reçu fiscal pour l'année d'imposition 2020.

Fonds communs de placement Mackenzie

11/18 décembre

Comptes de prête-nom — le 11 décembre
Comptes au nom de clients — le 18 décembre

Il faut prévoir un délai suffisant pour l'ouverture du compte de prête-nom et pour le traitement du transfert.

Chèques

18 décembre

Il faut tenir compte du temps requis pour la livraison physique des chèques à la Fondation.

FNB

29 décembre

Il faut prévoir un délai suffisant pour les communications internes et le transfert des fonds à la Fondation avant l'échéance.

Régimes systématiques et fin d'année

Pour la fin de l'année 2020, les régimes systématiques administrés par Mackenzie dont la date d'exécution tombe la fin de semaine ou vers la fin de l'année, seront traités comme suit :

Type de régimes systématiques	Date d'exécution cible	Date d'exécution réelle
Programmes de prélèvements automatiques (PPA)	25, 26, 27, 28 décembre	29 décembre
Traités le jour ouvrable suivant la fin de semaine ou le jour férié.	1 ^{er} janvier 2021	4 janvier 2021
Programmes de retraits systématiques (PRS)	25, 26, 27, 28 décembre	24 décembre
Traités le jour ouvrable précédant la fin de semaine ou le jour férié, sauf lorsque cela ramène la date au mois précédent.	1 ^{er} janvier 2021	3 janvier 2021
Versements de FRR, FRV, FRRI, FRFP	29, 30, 31 décembre	29 décembre
Traités le jour ouvrable précédant la fin de semaine ou le jour férié sauf pour les trois derniers jours ouvrables de l'année, pour lesquels les paiements sont traités le troisième dernier jour ouvrable de l'année.	1 ^{er} janvier 2021	4 janvier 2021

Dates de distribution de fin d'année

Mackenzie devrait verser ses distributions de fin d'année aux environs des 24 décembre et 31 décembre pour les fonds structurés en fiducie dont la fin d'année aux fins de l'imposition est le 15 décembre et le 31 décembre respectivement. La « date de référence relative à une distribution » sera un jour ouvrable avant la date de versement des distributions.

Type et date des distributions

24 décembre

Distributions annuelles de revenu et/ou de gains en capital des fonds structurés en fiducie de Mackenzie admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement.

31 décembre

Distributions annuelles de revenu et/ou de gains en capital des fonds de marché monétaire et des fonds structurés en fiducie de Mackenzie non admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement (fiducies d'investissement à participation unitaire, fonds communs et fonds distincts).

Date limite de cotisations au REER pour le 60 premiers jours de l'année

La date limite de l'ARC pour la réception des cotisations pour les 60 premiers jours de l'année est le 1^{er} mars 2021 à minuit.

Afin de mieux gérer les volumes de dernière minute, le traitement et la réception des ordres seront effectués manuellement après les heures normales de négociation le 1^{er} mars 2021.

La date limite de traitement des ordres demandant une cotisation pour les 60 premiers jours de l'année sera le 3 mars 2021 à 16 h.

Comme pour les années précédentes, Mackenzie suivra les pratiques exemplaires du secteur des fonds communs de placement, telles que définies par l'IFIC :

- Les reçus de cotisation seront postés quotidiennement à compter du 4 janvier (à l'exclusion des PPA et des cotisations de l'employé/employeur à un REER collectif). Les cotisations à des REER collectifs et à des PPA traités jusqu'au 1^{er} mars 2021 inclusivement seront consolidées et émises le jour même. Des doubles de reçus peuvent être obtenus en ligne.
- Du 1^{er} au 3 mars (HE) à 16 h, toutes les cotisations versées à un REER Mackenzie donneront lieu à un reçu de cotisations pour les 60 premiers jours, à condition que les documents justificatifs aient été reçus au bureau du courtier à la date limite ou avant cette date.
- Du 1^{er} au 5 mars à 16 h, (HE) les cotisations versées à un REER collectif Mackenzie donneront lieu à un reçu de cotisations pour les 60 premiers jours, à condition que les documents justificatifs aient été reçus. Cela permettra de tenir compte de situations où les cotisations des employés ont été versées avant la date limite par le biais des retenues salariales habituelles, mais pour lesquelles les fonds n'ont pas été libérés à temps par les programmes de retenues à la source de l'employeur ou des promoteurs des régimes.
- Du 1^{er} au 3 mars à 16 h, (HE) les courtiers peuvent désigner les achats électroniques comme étant pour les « 60 premiers jours » dans Fundserv en indiquant « période de cotisation = P » sur la transaction. Fundserv rejettera toutes les commandes électroniques passées comme étant pour les 60 premiers jours après 16 h le 3 mars 2021.

Des directives pour l'émission des reçus de cotisation dans des circonstances exceptionnelles après la date limite du 3 mars 2021 sont fournies par l'IFIC sur son site Web à l'adresse www.ific.ca.

Ces procédures ne sont pas considérées comme une prolongation de la date limite de l'ARC pour les cotisations. Elles visent plutôt à permettre que les cotisations reçues par le courtier avant la date limite soient acheminées à Mackenzie pour être investies en conséquence.

Heures d'ouverture pendant les Fêtes

Heures normales (Heure de l'Est)

Service des relations avec les courtiers	De 8 h 30 à 17 h
Relations clientèle	De 8 h 30 à 20 h
Service de redressement, Soutien aux régimes collectifs et Programme philanthropique Mackenzie	De 8 h 30 à 17 h
<ul style="list-style-type: none">• Les transactions dans Fundserv ferment à 16 h.• Les ordres électroniques doivent être passés avant 16 h pour recevoir une date de transaction du jour (y compris les ordres de virement par téléphone).• Les demandes par courrier ou par messagerie doivent être reçues avant 16 h pour recevoir la date de transaction du jour.	

Heures d'ouverture pendant les Fêtes

Horaire des Fêtes (Heure de l'Est)

24 décembre

Service des relations avec les courtiers	De 8 h 30 à 14 h
Relations clientèle	De 8 h 30 à 17 h
Service de redressement, Soutien aux régimes collectifs et Programme philanthropique Mackenzie	De 8 h 30 à 17 h.
<ul style="list-style-type: none">• Les transactions Fundserv ferment à 16 h	

25 et 28 décembre

Fermés

29, 30 et 31 décembre

Heures normales d'ouverture

1^{er} janvier 2021

Fermés

4 janvier 2021

Heures normales d'ouverture

Équipe du Service des relations avec les courtiers

Nom	Téléphone	Courriel
Anthony Gomes Directeur de comptes	416-721-6348	agomes@mackenzieinvestments.com
Dale James Directeur de comptes	416-268-5766	djames@mackenzieinvestments.com
Guy Thierry Kalonji Directeur de comptes (bilingue)	438-822-4268	gtkalonj@mackenzieinvestments.com
Joe Riccio Directeur de comptes	647-293-1386	jriccio@mackenzieinvestments.com
Michael Salvani Directeur de comptes	855-281-4511	msalvani@mackenzieinvestments.com
Amanda Pragasarajah Spécialiste des communications, Service des relations avec les courtiers	437-243-2471	apragasa@mackenzieinvestments.com
Dane McInnis Directeur, Service des relations avec les courtiers	416-844-1257	dmcinnis@mackenzieinvestments.com
Paul Boddaert Directeur principal, Relations avec le secteur	416-452-7290	pboddaer@mackenzieinvestments.com
Jackie Laser Vice-présidente, Service des relations avec les courtiers et soutien opérationnel	416-967-2354	jlaser@mackenzieinvestments.com

Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ces renseignements ne sont pas conformes aux normes applicables sur les communications de vente à l'intention des investisseurs. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller qui communiquera ces renseignements aux investisseurs.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.